



PRÉFET DES DEUX-SÈVRES

Niort, le 15 septembre 2015

Préfecture
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Élections et de l'Administration Générale
Affaire suivie par Annie Aimé
☎ 69 15
☎ 05 49 08 69 02
annie.aimé@deux-sevres.gouv.fr

Arrêté portant refus d'un système
de vidéoprotection

Le Préfet des Deux-Sèvres
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1, R.251-7 à R.253-4 ;
- VU** les décrets n° 97-46 et n° 97-47 du 15 janvier 1997 modifiés relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 18 janvier 2013 portant nomination de M. Simon FETET, conseiller référendaire à la Cour des comptes, en qualité de Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** le décret du Président de la République du 10 octobre 2014 portant nomination de M. Jérôme GUTTON en qualité de Préfet des Deux-Sèvres ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 conférant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;
- VU** la demande présentée par Monsieur Patrick NIVELLE afin d'obtenir l'autorisation d'installer un système de vidéoprotection, comportant quatre caméras extérieures, dans l'établissement dénommé ABC Auto Pièces situé 1 route de Poitiers 79500 ST-LEGER-DE-LA-MARTINIÈRE;
- VU** le rapport présenté par le référent sûreté territorialement compétent ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale de Vidéoprotection du 23 juin 2015 ;

CONSIDÉRANT que les éléments fournis par le demandeur ne démontrent pas une exposition particulière de l'établissement et de ses abords à des risques d'agression ou de vol ;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de quatre caméras extérieures pour visionner les abords du bâtiment construit sur un espace public, porterait atteinte au droit au respect de la vie privée des personnes filmées qui utilisent ce parking public et fréquentent les établissements situés à proximité ou qui circulent sur les routes départementales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'installation d'un système de vidéoprotection présentée par M. Patrick NIVELLE est refusée.

Article 2 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Deux-Sèvres.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15, rue de Blossac CS 80541 86020 POITIERS CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Elle peut également être contestée par voie de recours gracieux adressé à Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres (B.P. 70000 79099 NIORT Cedex 09), ou par recours hiérarchique adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau - 75008 PARIS).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture et le Commandant du Groupement de Gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur sera adressé ainsi qu'à Monsieur Patrick NIVELLE, 1 route de Poitiers 79500 ST-LEGER-DE-LA-MARTINIÈRE.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture


Simon FETET